



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT REMPLACEMENT D'UN POTEAU BOIS 36 AVENUE PASTEUR

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 à L2213-5 et l'article L.2122-28,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de circulation et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2022012401736D, présentée le 24 janvier 2022 par la société STPS,

VU l'autorisation de voirie n°2022-009 délivrée par la commune le 31/01/2022,

CONSIDERANT que la société STPS domiciliée ZI SUD – CS 17171 à VILLEPARISIS (77272), mandatée par ENEDIS, doit entreprendre des travaux sur trottoir au droit du 36 avenue Pasteur à Coubron pour l'enlèvement d'un poteau bois, la reprise des câbles et la mise en place d'un nouveau poteau,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité suffisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale au droit des rues nommées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à l'enlèvement d'un poteau bois, la reprise des câbles et à la mise en place d'un poteau neuf au droit du 36 avenue Pasteur à Coubron, à compter du :

Mercredi 9 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 9h00 à 17h00

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h sur une distance de 50 mètres en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel en amont et en aval du chantier,
- **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** de part et d'autre du 36 avenue Pasteur à Coubron. Les véhicules stationnés dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules et engins affectés au chantier,
- La circulation des piétons devra être obligatoirement déviée sur trottoir opposé aux travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c,

- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et des prestataires pour la collecte des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible une semaine avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
Monsieur le Directeur de la Voirie et des Déplacements du CD 93,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'entreprise ENEDIS, mandataire,
L'entreprise STPS, exécutant les travaux,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 31 janvier 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO